

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-et-un septembre, s'est réuni dans la salle des mariages de l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de Monsieur Louis FEUVRIER.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33.

ETAIENT PRESENTS :

M. Louis FEUVRIER, Maire.

M. Eric BESSON, Mme Evelyne GAUTIER-LE BAIL, M. Christophe HARDY, M. Jean-François GARNIER, Mme Maria CARRE, M. Jacky LEMOIGNE, Mme Marie-Léone LE GAC COCHET, M. Serge BOUDET, Adjoints ;

M. Jean-Claude RAULT, Mme Marie PROTHIAU, M. Patrick MANCEAU, M. Khaled BENMAKHLOUF, M. Pascal ROULAND, M. Claude HERVE, M. Jean-Christian BOURCIER, Mme Sophie HEUDE, Mme Cécile COUASNON, Mme Patricia RAULT, Mme Karine DELEURME, Mme Anne-Céline BOUTROS, Mme Elsa LAFAYE, M. Rolland COQUET, Mme Isabelle BIARD, Mme Mathilde OSSATO-BOURGEON, M. Christophe COMMUNIER, Mme Delphine VIEUXBLEDE, M. Gilles PENNELLE, Mme Virginie D'ORSANNE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Gwénaëlle BOSSE, ayant donné pouvoir à Mme Anne-Céline BOUTROS.
Mme Catherine AUSSEURS, ayant donné pouvoir à Mme Isabelle BIARD.
Mme Patricia FERLAUX.
Mme Alice LEBRET.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

M. BOUCHER, Directeur Général.
Mme CHARRIER, Directrice Générale Adjointe.
M. MARCAULT, Directeur des Finances et du Budget.
M. AUVRAY, Directeur des Services Techniques et de l'Environnement.

Mme Elsa LAFAYE a été nommée secrétaire de séance.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2018

Compte rendu

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente les excuses et les pouvoirs reçus.

Madame Elsa LAFAYE est nommée secrétaire de séance.

—————
Le compte rendu de la séance du 28 juin 2018 est approuvé.
—————

1 . AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT AJUSTEMENT DES PROPOSITIONS

ADOPTE A L'UNANIMITE

2 . ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE PRODUITS COMMUNAUX – BUDGET VILLE – BUDGET ANNEXE DE L'EAU – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

ADOPTE A L'UNANIMITE

3 . BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – DECISION MODIFICATIVE N° 2018.02

ADOPTE - 2 abstentions (M. PENNELLE, Mme D'ORSANNE)

4 . BUDGET DE L'EAU – DECISION MODIFICATIVE N° 2018.01

ADOPTE A L'UNANIMITE

5 . BUDGET DE LA CONVENTION D'ENTENTE EAU LECOUSSE – DECISION MODIFICATIVE N° 2018.02

ADOPTE A L'UNANIMITE

6 . BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 2018.02

ADOPTE A L'UNANIMITE

7 . BUDGET ESPACE GARE – DECISION MODIFICATIVE N° 2018.01

ADOPTE A L'UNANIMITE

8 . BUDGET DU LOTISSEMENT MELOUIN – DECISION MODIFICATIVE N° 2018.01

ADOPTE A L'UNANIMITE

9 . BUDGET DU LOTISSEMENT LA PLACARDIERE – DECISION MODIFICATIVE N° 2018.01

ADOPTE A L'UNANIMITE

10. BUDGET ANNEXE ESPACE GARE – ACQUISITION AU BUDGET ANNEXE D'UN TERRAIN POUR LA CESSION A LA SARL PETIT PROMOTION

ADOPTE A L'UNANIMITE

11. FOUGERES HABITAT : DEMANDE DE GARANTIE D'UN EMPRUNT DE 50 000 € RELATIF A LA RENOVATION D'UN LOGEMENT 18 BIS RUE DES FRERES DEVERIA A FOUGERES

ADOPTE A L'UNANIMITE

(Monsieur BESSON ne prend part ni au débat, ni au vote)

12. COMPETENCE GEMAPI – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES DE FOUGERES AGGLOMERATION (CLECT)

ADOPTE A L'UNANIMITE

13. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente le rapport :

« Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement est un rapport majeur puisqu'il permet d'informer les usagers sur la qualité des services que nous leur proposons et de disposer d'informations importantes sur la gestion de la distribution de l'eau potable et celle de l'assainissement.

Je remercie la direction des services techniques et de l'environnement, plus particulièrement le service de l'eau et de l'assainissement, sa responsable Aurélie MORGAND, pour l'exploitation, l'entretien et le renouvellement des réseaux et pour l'accueil des usagers et les différentes opérations indispensables au bon fonctionnement des services proposés.

Je remercie aussi la direction des finances, son directeur Jean-François MARCAULT qui intervient naturellement dans la gestion financière du dispositif d'assainissement et de distribution de l'eau potable.

Comme vous l'avez constaté, ce rapport est très complet. Je me contenterai de souligner certains aspects.

Le service de l'eau potable

Je rappelle que l'eau distribuée est produite et achetée au Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Bassin du Couesnon (SMPBC).

- Le service de l'eau est exploité en régie par 12 agents et assure la gestion des fontaines publiques ainsi que la vérification des 259 poteaux incendie.*
- L'alimentation en eau potable de la ville provient de 11 réservoirs (dont 3 sont propriétés de la ville) d'une capacité totale de 7 400 m³ capables de subvenir aux besoins des usagers pendant au moins 24 h.*

- *La longueur du réseau est de près de 118 km, soit 800 m de plus qu'en 2016 du fait de la réalisation du lotissement de la Placardière.*

Pour une population de 21 064 habitants, le nombre des abonnements est d'un peu plus de 10 000 et a progressé de 1,2 % par rapport à 2016. Nous avons enregistré :

- *9806 abonnements particuliers, soit 119 de plus qu'en 2016 en raison notamment des demandes d'individualisation des compteurs et des contrats dans les immeubles collectifs.*
- *18 contrats industriels (2 de plus qu'en 2016 et en particulier liés à Mix Buffet qui a repris les Farandoles gourmandes).*

Les achats d'eau potable ont augmenté de 1 % par rapport à 2016 et les volumes vendus de 4,7 % en raison de la faible pluviométrie constatée en 2017.

Les ventes se sont réparties de la manière suivante :

- *85 % concernent les particuliers,*
- *12 % concernent les industriels,*
- *3 % concernent les bâtiments communaux.*

Les tarifs n'ont pas évolué en 2017 et restent tout à fait favorables si on les compare au niveau national.

La qualité de l'eau est contrôlée par l'Agence Régionale de Santé, le laboratoire LABOCEA et vous avez pu noter qu'elle est satisfaisante.

La teneur en nitrate diminue : 24,63 mg/l en 2017 contre 25,08 mg/l en 2015.

La performance du service est définie à partir des critères suivants :

- *L'indice de connaissance patrimoniale : 115 sur 120 points. Il nous reste à effectuer une modélisation du réseau.*
- *Le rendement du réseau est bon et progresse : 95,13 % en 2017 contre 89,44 % en 2011, alors qu'au niveau national il est de 79,8 %.*
- *L'indice des pertes en réseau (la part du volume d'eau potable mis en distribution et non consommée) est de 1,13 m³/j/km. Il est faible. Au niveau national il est 3 fois plus élevé.*
- *Le taux moyen de renouvellement des réseaux est correct : près de 1 % contre 0,58 % au niveau national.*
- *Plus de 91 % des compteurs sont à tête émettrice, ce qui permet la télé relève. Les 9 % restant correspondent à ceux des industriels et des locaux non loués.*
- *Il ne reste plus que 29 branchements en plomb, les 27 de la rue Duguesclin seront remplacés début 2019. Quant aux 2 autres, ils concernent le bâtiment de la Banque de France.*
- *Le taux de réclamation est très faible : 3 réclamations en 2017 pour 10 000 abonnés.*
- *L'ouverture de branchement se fait dans des délais rapprochés. On s'adapte pour répondre au mieux à l'usager.*

Enfin, il faut souligner que le taux d'impayés à fin 2017 pour des factures émises en 2016 est de 2,9 % et que la dette est faible (la durée de remboursement par l'épargne brute est de moins de 2 ans).

Le service de l'assainissement

Assuré lui aussi en régie par 7 agents.

La ville dispose d'un réseau de 121,4 km qui alimente la station d'épuration dite à « boues activées ».

La capacité maximale est de 65 000 « Equivalents habitants » (Eqh). Elle n'est utilisée aujourd'hui qu'à hauteur de 35-36 000 Eqh, c'est-à-dire à la moitié de sa capacité maximale ce qui nous laisse de bonnes marges de traitement supplémentaires.

- Le nombre des abonnements a augmenté de 1,26 % par rapport à 2016 et se répartit de la manière suivante :
 - 9 743 abonnements domestiques (+1,26 %),
 - 19 abonnements industriels,
 - 108 abonnements communaux,
- Les volumes d'eaux usées rejetés ont eux aussi augmenté :
 - ceux facturés aux abonnés domestiques : + 4 % correspondant à la progression de la consommation d'eau potable ;
 - ceux facturés aux abonnés non domestiques : + 19,3 %, essentiellement dû à la reprise de l'entreprise Farandoles gourmandes par Mix Buffet.
- Les tarifs n'ont pas évolué en 2017.
- Le volume des boues produites a augmenté de plus de 10 % : 557 tonnes de matières sèches en 2017 contre 503 en 2016. Elles sont toutes incinérées.
- Les indicateurs de performance :
 - Le rendement de la station est bon. Pour chacun des paramètres (en oxygène, azote, matière en suspension, et phosphore), il est bien supérieur à celui défini par les normes de l'Etat.
 - Plus de 99 % des propriétés sont raccordées au réseau d'assainissement collectif. Seules 21 disposent d'installation autonome et 12 sont desservies au droit de la propriété sans être raccordées.
 - L'indice de connaissance et de gestion du patrimoine est de 100 sur 120. Il manque la localisation précise des branchements et la mise en œuvre d'un programme annuel d'inspection et d'auscultation, assorti d'un document de suivi).
 - Le taux moyen de renouvellement du réseau d'assainissement est de 0,57 % (contre 0,43 % au niveau national). C'est donc mieux qu'au niveau national. Il reste cependant faible et c'est pourquoi je proposerai lors du prochain budget que le montant des investissements de renouvellement des réseaux d'eaux usées soit plus élevé.
 - Le taux de réclamation est très faible : 2 réclamations pour près de 10 000 contrats.

Quant à la durée de remboursement de la dette, elle n'est que d'un an. Ce qui nous laisse des marges de manœuvre pour investir.

Vous l'avez noté, pour une consommation de 120 m³, le prix du m³ d'eau facturée est de 3,87 € et se décompose de la manière suivante :

- 38,2 % pour la distribution de l'eau potable,
- 38,2 % pour l'assainissement,
- 23,6 % pour les taxes.

Vous pouvez constater que le service est de bonne qualité, peu endetté, proposé à des coûts maîtrisés et à des tarifs de vente tout à fait abordables, qui permettent d'effectuer des travaux importants de renouvellement des réseaux. »

Monsieur BOUDET s'estime chanceux d'avoir de l'eau du robinet sur les tables du conseil municipal de la Ville de Fougères, ce qui n'est pas le cas dans toutes les collectivités.

Il signale que les fougérais bénéficient d'une qualité d'eau à un prix tout à fait raisonnable. En buvant de l'eau du robinet, cela coûte 70 fois moins cher que d'acheter de l'eau en bouteille. De plus, cela évite la production de déchets et la pollution pour le déplacement.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

14. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE FOUGERES ET LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL – MODIFICATION DES MODALITES DE CALCUL DE LA SUBVENTION ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

ADOPTE A L'UNANIMITE

15. PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE DU 1^{ER} DEGRE DE ROMAGNE – ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

ADOPTE - 4 contre (Mme PROTHIAU ;
Mme LAFAYE ; M. GARNIER ; M. ROULAND)

16. AFFILIATION DU SERVICE CRECHE FAMILIALE AU CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU)

ADOPTE A L'UNANIMITE

17. CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) ET PRISE D' ACTIONS AU CAPITAL

Monsieur le Maire indique que le conseil d'administration sera constitué de 18 membres, 11 seront désignés par Fougères Agglomération dont des représentants de la Ville de Fougères.

Pour ce qui concerne les représentants de la Ville en tant qu'actionnaires, il propose la candidature de Madame GAUTIER-LE BAIL, Madame HEUDE, Monsieur BESSON et Monsieur FEUVRIER.

Madame BIARD retrace l'historique de ce projet de fusion entre l'Office de Tourisme et le Pays d'Accueil Touristique en une structure unique. C'est un sujet qui est en discussion à la communauté d'agglomération depuis des années. Au début, il manquait selon elle une étude fiable et exhaustive permettant à l'agglomération de se prononcer sur le sujet. Le cabinet KPMG a été mandaté et il a rendu un diagnostic et des propositions l'année dernière. Il y a eu à l'issue de ce diagnostic et de ces propositions des réactions de nombreux acteurs et notamment de la Ville de Fougères qui ne partageait pas certains points importants du diagnostic. Madame BIARD indique que des échanges ont porté sur les points de désaccords ou d'ajustements.

Monsieur le Maire n'est pas favorable à l'utilisation du mot : « *désaccords* », il préfère que Madame BIARD le remplace par : « *expressions de point de vue* ».

Madame BIARD explique qu'une première proposition de SPL a été faite pour l'agglomération en début d'année avec un projet de délibération qui a été envoyé aux communes qui étaient susceptibles d'adhérer. De nombreuses communes ont donc délibéré pendant le deuxième trimestre, mais ce projet a été retiré à la demande de Monsieur le Maire. Il y a eu un second projet qui a été envoyé aux communes, et qui est proposé aujourd'hui. Il y a donc eu selon elle un certain nombre de « cafouillages » dans la mise en œuvre.

Monsieur le Maire précise qu'il n'en est pas responsable.

Madame BIARD souligne qu'une vice-présidente faisant partie de cette assemblée est en charge du dossier, la Ville de Fougères ne peut donc être tenue pour unique responsable. Mais on ne peut que constater que cette SPL, qui était censée être mise en place au printemps 2018, ne le sera vraisemblablement qu'au printemps 2019, soit avec un an de retard.

Elle fait remarquer qu'il faut souligner qu'au-delà de ces soucis de mise en œuvre, de véritables problèmes de fond ne sont aujourd'hui pas complètement résolus dans la délibération et les projets de statuts présentés.

Une volonté de rapprochement existe entre l'OTSI et le Pays d'accueil, les missions de ces deux structures étant en partie communes, même si leur périmètre d'intervention n'est pas le même. Il peut y avoir une utilité à leur convergence, mais il faut que ce soit fait de manière globale et suffisamment structurée.

Elle précise qu'un dossier aussi stratégique nécessite une réflexion sur la structure, mais aussi sur le plan organisationnel, juridique, financier et surtout une réflexion de fond sur la stratégie touristique de l'agglomération et des communes. Celle-ci n'est pas construite aujourd'hui, ou en tout cas elle n'a pas été présentée aux membres de l'agglomération.

Madame Biard se demande quel est l'intérêt de savoir que la SPL peut gérer des équipements connexes au tourisme si personne ne souhaite lui confier cette mission. Il lui a semblé que la ville de Fougères, qui était l'un des principaux acteurs de la SPL et qui a notamment la plupart des équipements touristiques, ne souhaitait pas lui confier ces missions.

Monsieur le Maire demande à Madame BIARD d'être plus précise dans ses propos.

Madame BIARD cite l'exemple du château. On lui dit qu'il y a besoin d'une SPL pour gérer des équipements touristiques, mais y-a-t-il une véritable volonté de la part des partenaires de faire gérer ces équipements touristiques ? Il y aura le CIAP et il y en aura d'autres, on ne sait pas aujourd'hui.

Elle se demande comment seraient associées les communes qui ne font pas partie du conseil d'administration, et les statuts y répondent partiellement. En revanche, on ne sait pas comment la représentation des socio-professionnels sera assurée, car pour l'instant il n'y a qu'un seul administrateur et on devrait y adjoindre un comité de concertation. Mais de nombreuses questions restent en suspens : « Quel est ce comité de concertation ? Comment fonctionnera-t-il ? Comment va-t-on y associer les professionnels du tourisme ? » Elle craint qu'il y ait un désengagement des professionnels du tourisme par rapport à la SPL, car ils ne seront pas suffisamment impliqués.

Elle prend un autre exemple, celui du siège pour la représentation de la communauté de communes Couasnon Marches de Bretagne, sans indiquer comment le partenariat s'organisera avec cette collectivité et comment les communes et les partenaires touristiques qui relèvent de son périmètre pourront être associés à la SPL. Il faudra que cela fasse l'objet de conventions ultérieures.

Cela pose la question de l'investissement de la communauté de communes Couasnon Marches de Bretagne dans la SPL. Il n'y a que la communauté d'agglomération qui accepte d'être actionnaire de la SPL. Cela laisse penser que leur intérêt pour la structure est limité. Ainsi un outil de promotion touristique qui devrait couvrir le Pays de Fougères va se limiter pour l'essentiel à la promotion du tourisme de l'agglomération.

Madame BIARD trouve cela dommage, en particulier pour le territoire de Couasnon Marches de Bretagne, car il possède des outils touristiques intéressants comme le Rocher Portail, la Ballue, Bazouges-la-Pérouse...

La compétence touristique est partagée, il y a la Région, le Département, l'Agglomération, les communes qui ont aussi gardé une possibilité d'intervention sur le plan touristique ainsi que tous les partenaires économiques et la Chambre de Commerce et d'Industrie qui œuvrent pour la partie développement économique de la partie touristique. Comment intégrer l'action de la SPL dans ce

mille-feuilles de compétences ? Evidemment, cela ne peut pas être traduit dans les statuts, c'est forcément une volonté politique qui n'a été pour l'instant écrite nulle part.

A ce jour, on ne connaît pas la structuration financière précise de la future SPL. En fusionnant deux anciennes structures en une SPL, cela fera perdre des recettes financières, comme celles apportées par les partenaires économiques du territoire et des cotisations qui étaient versées par les structures adhérentes à l'OTSI ou au Pays d'accueil touristique. La CCI ne versera plus de subvention et financera d'autres missions. Il y a une moindre implication de la communauté Couasnon Marches de Bretagne et puis il y a aussi Liffré / Saint-Aubin-du-Cormier qui ne font plus partie du territoire.

Des incertitudes demeurent quant aux futurs équilibres financiers et la SPL devra trouver de nouvelles recettes. Il manque un budget prévisionnel beaucoup plus construit et étayé. La crainte, c'est qu'on en arrive rapidement à ne fonctionner qu'avec des subventions majorées des collectivités territoriales. La moindre des choses aurait été de présenter aux élus de l'agglomération ou aux élus de la Ville, un projet global qui fasse apparaître des éléments financiers complets et crédibles. Compte tenu de toutes ces incertitudes, il lui semble encore prématuré de se prononcer sur le bien-fondé d'une future SPL, elle préfère donc s'abstenir.

Madame BIARD ajoute qu'elle a eu la désagréable surprise de voir qu'on ne lui a pas proposé de siéger au titre de la ville, au sein de cette SPL.

Monsieur le Maire constate que l'intervention de Madame BIARD semble manifestement montrer que la proposition qui est faite ne la satisfait pas.

Il trouve que Madame BIARD est très pessimiste. Ses reproches s'adressent à l'agglomération, mais curieusement elle ne s'exprime pas avec autant de détermination à la communauté d'agglomération.

Madame BIARD rappelle à Monsieur le Maire qu'il y a eu, lors d'une réunion communautaire, des propos assez virulents à son égard car justement elle était intervenue au sujet de la SPL.

Sur les aspects du tourisme, Monsieur le Maire trouve Madame BIARD plutôt pessimiste, même sur des points où tout le monde semble considérer qu'on est dans la bonne direction.

Il lit un extrait d'article de Madame BIARD : « *Au-delà des campagnes de communication de la ville, récurrentes, datées : T'as pas vu Fougères, t'as rien vu !...* ». Alors que selon lui cette campagne de communication fonctionne très bien.

Madame BIARD invite Monsieur le Maire à consulter les commentaires des réseaux sociaux.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas les mêmes références.

Il cite à nouveau Madame BIARD : « *Au-delà d'un nouveau passage du Tour de France, on aime beaucoup mais il serait temps de trouver autre chose... Au-delà de la scénographie désuète du château...* ».

Monsieur le Maire souligne que c'est un moyen de communication formidable, de développement de la notoriété de la ville. Manifestement, il ne peut pas dire que Madame BIARD est d'un grand optimisme.

Madame BIARD demande à Monsieur le Maire s'il sait ce qu'est de la stratégie.

Monsieur le Maire reprend la conclusion de Madame BIARD : « *on pourrait peut-être viser un objectif ambitieux, celui d'être la première destination touristique des départements avec 350 000 visiteurs* ».

Monsieur le Maire trouve une nouvelle fois que Madame BIARD est pessimiste. Il se demande pourquoi elle n'a pas écrit 500 000 ou 1 000 000 de visiteurs.

Il rappelle que le château de Fougères est l'un des deux châteaux en Bretagne qui accueille le plus de visiteurs. Le château de Suscinio est à peine à 120 000 visiteurs et Fougères en reçoit 106 000.

Monsieur le Maire s'étonne que Madame BIARD compare le château de Fougères à l'aquarium de Saint-Malo, cela n'a pour lui pas beaucoup de sens, car ce ne sont pas du tout les mêmes produits touristiques, on ne peut pas intervenir de la même manière.

Concernant les « *cafouillages* », Monsieur le Maire invite Madame BIARD à transmettre cette information au président de Fougères Agglomération. Le projet de statuts a été présenté au mois d'avril et Madame LEBRET a souhaité qu'il soit envoyé aux communes et que chacune puisse faire part de ses propositions. Mais ce n'est pas ce qui a été retenu puisque le dossier a été envoyé en demandant aux communes de prendre position et c'est pourquoi de nombreuses communes ont décidé de voter les statuts.

Monsieur le Maire a examiné les statuts et émis des suggestions qui ne sont pas neutres. En particulier, le fait que l'assemblée spéciale regroupant l'ensemble des communes hormis Fougères ne soit pas évoquée. Il a eu l'occasion de préciser qu'au niveau de la gouvernance, cela concernait les EPCI y compris Couesnon Marches de Bretagne. Madame LEBRET a demandé à ce qu'on définisse clairement le comité des professionnels qui aurait à désigner un représentant au conseil d'administration. Le projet de statuts a donc été modifié et il paraît désormais convenir sur le plan juridique. Le retard n'est donc pas de notre fait.

Concernant le rapprochement des deux structures, Madame BIARD souhaite que l'on définisse d'abord le projet touristique et Monsieur le Maire ne pense pas que ce soit la meilleure façon de procéder lorsqu'on est un établissement intercommunal, parce que si cela peut se faire au niveau d'une commune qui a la compétence globale, la communauté, a elle, des compétences spécifiques. C'est donc dans le cadre de ses compétences spécifiques que le projet doit être défini. Ce qui est essentiel, c'est de préciser les compétences et voir comment elles peuvent être déclinées.

Monsieur le Maire pense que le travail qui a été fait, notamment par le cabinet, va naturellement dans ce sens. Il propose une réflexion structurelle, organisationnelle et des orientations qui sont données dans le cadre des compétences.

Monsieur le Maire a fait le choix de ne pas englober la gestion du château dans le projet, car il considère que cette dernière ainsi que la gestion d'autres structures touristiques doivent rester de la responsabilité de la ville pour de multiples raisons, en particulier parce que cela fait partie de l'identité de la ville et que d'une certaine manière, elle est en capacité d'y consacrer des moyens importants.

La structure intercommunale Couesnon Marches de Bretagne fait partie de la société publique locale et elle bénéficiera également des prestations. En revanche, si les communes membres ne peuvent pas bénéficier directement des services de la SPL dans les mêmes conditions, elles pourront en bénéficier dans le cadre d'une prestation qui fera l'objet d'une facturation.

Concernant les aspects financiers et les incertitudes qui y sont liées, Monsieur le Maire croit que l'étude a montré qu'il y avait capacité à monter un budget à partir des moyens financiers qui proviennent des deux structures, à savoir l'OTSI et le Pays d'accueil touristique, auxquels s'ajoute la taxe de séjour et c'est dans ce cadre-là que la SPL sera amenée à travailler. Mais il est évident qu'il lui appartient de définir des produits touristiques commerciaux, c'est une des compétences qui lui est donnée et qui est soulignée dans le projet de statuts. Elle pourra donc commercialiser, ce qui devrait entraîner des recettes supplémentaires et permettre un développement touristique du territoire.

Monsieur le Maire considère que le rapprochement de l'Office de Tourisme et du Pays d'accueil touristique est une bonne chose, il a examiné les différentes possibilités de structures juridiques et il lui semble que la société publique locale est la structure la plus pertinente pour répondre aux enjeux touristiques, financiers et même de personnel. La complémentarité qui existe aujourd'hui entre l'OTSI et le Pays d'accueil touristique doit faciliter la mise en place de cette structure dans un objectif de mutualisation. La SPL doit se consacrer à l'exercice des compétences qui lui ont été dédiées et qui sont rappelées de manière précise dans le document et dans les statuts. La SPL a la possibilité de

gérer des équipements, d'organiser des manifestations. Il appartient aussi à la ville de Fougères, avec ses équipements, de contribuer largement au développement touristique du territoire du Pays de Fougères en intervenant naturellement en terme de gestion, d'animation et de communication.

Madame BIARD remarque qu'elle parle « *stratégie* » et que Monsieur le Maire lui répond « *structure et compétence* ».

Monsieur le Maire précise qu'il a parlé « *d'orientations* » qui sont stipulées dans le document.

Madame BIARD ajoute qu'il s'agit de compétences. Il est tout à fait possible, même si l'agglomération n'a que des compétences en matière de promotion touristique, de définir une stratégie. Ce n'est pas parce que le champ de compétence est plus restreint que celui de la ville, qu'il n'est pas possible de définir une stratégie par rapport à cela.

Elle constate simplement qu'elle ne voit pas apparaître aujourd'hui cette stratégie, elle commence à voir les outils, les statuts, mais il reste beaucoup de zones d'ombres.

Monsieur PENNELLE pense qu'il s'agit des travers de la décentralisation et particulièrement de la loi NOTRE, parce qu'il y avait finalement deux organismes qui fonctionnaient bien.

Il ne discute pas la structure juridique, mais il pense que la SPL est une bonne chose. Cependant, la définition des projets touristiques et les grandes orientations manquent de netteté et on reste avec une superposition d'acteurs. La ville garde la maîtrise sur le château et il y est totalement favorable. Il pense que les communes doivent conserver un maximum de compétences.

Monsieur PENNELLE partage l'avis de Madame BIARD, il y a quand même dans cette décentralisation toujours ce fameux mille feuilles et des incertitudes sur cette structure, sur ce qu'elle va faire, sur les recettes et puis sur les projets.

Concernant le plan des compétences, Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas beaucoup d'évolutions par rapport à ce qui existait auparavant, puisque l'Office de tourisme et le Pays d'accueil touristique étaient financés en partie par Fougères Communauté et aujourd'hui par Fougères Agglomération. Les compétences qui sont proposées sont celles qui étaient assurées par les deux structures.

Il croit qu'il faut désormais aller plus loin et être en capacité, pour l'ensemble du territoire et en complément de la ville, d'inventer de nouveaux produits, de nouvelles formes de promotions et en particulier de toucher d'autres publics de manière complémentaire.

Monsieur le Maire propose de désigner quatre représentants de la Ville de Fougères pour siéger au conseil d'administration et aux assemblées générales de la SPL :

- Mme Evelyne GAUTIER-LE BAIL
- Mme Sophie HEUDE
- M. Eric BESSON
- M. Louis FEUVRIER

ADOPTE – 8 Abstentions

(M. COQUET ; Mme AUSSEURS ; Mme BIARD ;

Mme OSSATO-BOURGEON ; M. COMMUNIER ;

Mme VIEUXBLED ; M. PENNELLE ; Mme D'ORSANNE)

18. ASSOCIATION « LE JAZZ ET LA JAVA » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – ANNEE 2018

Madame D'ORSANNE indique comme chaque année que l'association ne vit que grâce à de très importantes subventions publiques. La ville de Fougères participe de plus en plus. En 2015 la subvention s'élevait à 6 000 €, elle arrive maintenant à 11 000 €, alors que l'association réalise une programmation moins importante, avec une masse salariale en diminution.

Madame GAUTIER-LE BAIL reconnaît qu'en 2015 il y avait une subvention à 6 000 € qui n'avait pas été revalorisée depuis une dizaine d'années. L'augmentation de la subvention de 10 000 € se fait dans le cadre d'une convention de partenariat suite à la reprise par l'association le jazz et la java de l'ensemble de la structure.

Par rapport aux taux de financements, les recettes représentent plus de 60 % ce qui est tout à fait correct pour une association. Que les associations soient sportives ou culturelles, qu'elles se situent à Fougères ou ailleurs, elles ont des taux de subventions quasi identiques. L'année dernière : 68 %, pour cette année : 62 % et l'année prochaine : 72 % (prévisionnel) de recettes propres.

Il est évident que c'est un choix de favoriser l'éducation artistique, l'éveil et la programmation pour tous les publics. L'association le jazz et la java est un outil de promotion de la culture et d'animation pour la Ville de Fougères.

ADOPTE - 2 Contre (M. PENNELLE ;
Mme D'ORSANNE)

19. ASSOCIATIONS « CORPS ET GRAPHIES » ET « THEATRE DES FLAMBARDS » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - AIDE A LA DIFFUSION DE SPECTACLES

Monsieur le Maire démontre ainsi que la ville participe à la réduction du coût de location des structures intercommunales et facilite le fonctionnement des associations qui font partie de la compétence de la ville.

ADOPTE A L'UNANIMITE

20. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE 750 € A L'ASSOCIATION FAMILLES ACTIVES AU CENTRE SOCIAL

ADOPTE A L'UNANIMITE

21. ASSOCIATIONS SPORTIVES – SUBVENTIONS EVENEMENTS – ANNEE 2018

ADOPTE A L'UNANIMITE

[Monsieur le Maire propose une suspension de séance : pas de question du public].

22. DISPOSITIF D'AIDES A LA RENOVATION EN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE – VERSEMENTS DE SUBVENTIONS POUR TRAVAUX ACHEVES

ADOPTE A L'UNANIMITE

23. MAINTIEN DE LA TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES (TFC)

ADOPTE A L'UNANIMITE

24. LA SERMANDIERE – ACQUISITION D'UN TERRAIN

ADOPTE A L'UNANIMITE

25. CESSION D'UNE CANALISATION RUE COLBERTADOPTE A L'UNANIMITE**26. MODIFICATION DE LA CONVENTION-CADRE ACTION CŒUR DE VILLE – OBSERVATIONS DU COMITE REGIONAL D'ENGAGEMENT**ADOPTE A L'UNANIMITE**27. ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – CABINET DE SOPHROLOGIE – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE LIEE A L'ACCESSIBILITE**ADOPTE A L'UNANIMITE**➤ QUESTION ORALE DE MADAME BIARD :****Proposition d'expérimentation du dispositif Territoires Zéro Chômeur de longue durée**

« Lancé fin 2016, le dispositif Territoires Zéro Chômeur de longue durée part d'un postulat : « Chacun a le droit de travailler et d'avoir un emploi ». Il s'agit d'une expérimentation de lutte contre le chômage de longue durée en réaffectant les coûts liés à la privation d'emploi au financement d'emplois de manière pérenne.

Les emplois financés doivent être socialement utiles pour les territoires, non concurrentiels avec les emplois existant localement et assurer un revenu décent.

Ce projet « Territoires zéro chômeur de longue durée » (TZCLD) est porté par ATD Quart Monde en partenariat avec le Secours catholique, Emmaüs France, Le Pacte civique et la Fédération des acteurs de la solidarité. L'association TZCLD a été créée le 7 octobre 2016.

Son objectif est de démontrer qu'à l'échelle de petits territoires, sans surcoût significatif pour la collectivité, il est possible de proposer à tout chômeur de longue durée, un emploi à durée indéterminée à temps choisi, en développant des activités utiles pour répondre aux besoins des acteurs du territoire.

Les principes à respecter, concernant ces embauches, sont les suivants :

- 1) L'exhaustivité territoriale : le bénéficiaire doit être privé d'emploi depuis plus d'un an et habiter depuis au moins 6 mois sur le territoire d'expérimentation.*
- 2) L'embauche non sélective : l'emploi dépend des savoir-faire, envies, date de candidature...*
- 3) La qualité de l'emploi : il doit apporter une sécurité via le CDI. La rémunération horaire est basée sur le SMIC.*
- 4) L'emploi à temps choisi : la personne embauchée peut choisir son temps de travail.*
- 5) L'emploi-formation : l'emploi doit permettre d'acquérir de nouvelles compétences.*
- 6) La création nette d'emploi : il s'agit d'emplois supplémentaires sur le territoire, en articulation avec le tissu économique local.*

La première expérimentation, lancée en début d'année 2017 sur 10 territoires, a connu des premiers résultats prometteurs. 600 personnes, chômeurs de longue durée, ont ainsi retrouvé le chemin de l'emploi. En moyenne, celles-ci étaient au chômage depuis 54 mois.

En Ille-et-Vilaine, deux communes ont tenté l'expérience, Pipriac et Saint-Ganton. Sur ces deux communes, le dispositif a permis en un an à 62 personnes de retrouver un emploi, dont 35 % de plus

de 50 ans. Celles-ci sont employées par une EBE (entreprise à but d'emploi) qui les met à disposition. Chaque emploi est financé à hauteur de 20000 euros par l'Etat et de 7000 euros tirés des revenus du travail. Le Département d'Ille-et-Vilaine a soutenu cette expérimentation dès 2014 avec une participation au comité stratégique et un soutien à l'ingénierie du projet à hauteur de 12 500 € en 2014 et 12 500 € en 2015. Le dispositif a également bénéficié d'une subvention FSE 2018/2020 à hauteur de 27 000 €.

Dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté présenté début septembre, le Président de la République a exprimé sa volonté de voir s'étendre le dispositif Territoires Zéro Chômeur de longue durée à d'autres territoires. L'extension à 50 territoires est d'ores et déjà prévue en 2019. Il est également prévu un droit d'option permettant, grâce à l'expérience des territoires d'expérimentation, d'avoir un cahier des charges, donnant la possibilité à tous les territoires le respectant de se lancer dans l'aventure.

Certes, ce dispositif présente certaines fragilités sur le plan économique, et notamment l'impossibilité pour les EBE de faire concurrence à des entreprises privées ou à des services publics. Celles-ci doivent en effet trouver des activités qui n'existent pas localement et trouver les financements nécessaires afin de compléter la part de l'Etat dans les revenus des salariés.

Il n'en demeure pas moins une opportunité pour les personnes concernées, très éloignées de l'emploi, de retrouver les moyens d'une insertion durable, sociale, professionnelle et financière. Elle est de nature à contribuer à une dynamique territoriale et à compléter les dispositifs publics en matière d'insertion et de lutte contre la pauvreté.

La ville de Fougères, par sa situation de ville-centre, concentre la plus forte part d'habitat social et aussi le taux de chômage le plus élevé du Pays de Fougères. Les chiffres publiés par l'INSEE en 2017, quoique portant sur des données de 2015, y font état d'un taux de chômage (au sens du recensement) de 16,2 % pour la tranche d'âge 15-64 ans. Le chômage y touche principalement les jeunes et les personnes de plus de 50 ans.

Pour ces raisons, il nous semble souhaitable et utile à la collectivité des citoyens que la Ville de Fougères étudie les conditions de sa candidature au dispositif Territoire Zéro Chômeur de longue durée afin de déposer son dossier dans les meilleurs délais.

C'est le sens de la présente proposition. »

➤ **REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE :**

« Nous examinons toutes les propositions qui nous sont faites et nous sommes très attentifs aux dispositions législatives qui peuvent concerner notre ville comme nous l'avons fait à propos du Pinel, du Tribunal d'Instance ou d'Action Cœur de Ville, ainsi qu'aux mesures qui peuvent être prises au niveau local (boutique SNCF, Banque de France, bureau de poste...), tout cela dans l'intérêt de nos concitoyens et de notre ville.

Notre position est claire et offensive. Nous voulons renforcer le développement et l'attractivité de notre ville, et apporter des réponses appropriées aux besoins de nos concitoyens.

Bien évidemment, nous connaissons le dispositif expérimental Territoire Zéro Chômeur Longue Durée qui a été expérimenté en Ille-et-Vilaine. J'ai notamment eu l'occasion de l'évoquer avec Franck Pichot, Vice-Président du Conseil Départemental. Je ne vais pas reprendre la présentation que vous avez faite et que l'on retrouve facilement sur le site Internet de l'association Territoire Zéro Chômage Longue Durée ou sur celui d'ATD-Quart Monde.

Mais je veux attirer votre attention sur les chiffres du chômage que vous avez indiqués pour la ville. Je le souligne depuis plusieurs années, cela n'a aucun sens. En effet, le taux de chômage se mesure au moins à l'échelle d'un bassin d'emploi, pour des raisons notamment de mobilité des travailleurs et

de profil socio-économique des habitants d'un territoire. C'est encore plus vrai quand la superficie de la ville est limitée comme à Fougères et que l'installation des entreprises s'effectue sur les communes alentour. Et je rappellerai que le taux de chômage sur le bassin d'emploi de Fougères est l'un des moins élevés de Bretagne. Il serait bon de ne pas donner une image négative et pessimiste de notre ville.

Bien entendu, cela ne nous empêche pas, sur un quartier ou sur toute la ville, de soutenir des actions spécifiques d'insertion professionnelle pour lutter contre le chômage. Je pense notamment aux actions déjà menées par Fougères Solidarité, le CIDFF, Id'ées Intérim, la Mission Locale, Emmaüs, ou encore l'AIPF. Et nous pouvons en examiner de nouvelles, comme Territoires Zéro Chômeur Longue Durée, « Tapaj » et « Convergences ».

Le Président de la République a en effet annoncé, lors de la présentation de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, qu'il souhaitait élargir le dispositif Territoire Zéro Chômeur Longue Durée à davantage de territoires. Pour cela, une loi est nécessaire, de la même manière qu'en 2016.

Contrairement à ce que vous affirmez, il ne suffit pas d'être candidat pour mettre en œuvre le projet. En effet, la démarche préalable à l'obtention de la labellisation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée est longue, car elle implique de recenser les besoins en activités non couverts par les entreprises ou les collectivités, et d'identifier les personnes éloignées de l'emploi pour leur proposer de rejoindre le projet. La démarche suppose donc un important travail préalable, associant les acteurs locaux : entreprises, collectivités publiques, et notamment Fougères Agglomération qui a la compétence économique, associations, notamment d'insertion, et structures liées à l'emploi.

Comme toute proposition, nous l'examinerons en commission, et nous pourrons alors échanger avec des acteurs qui ont mis en place ce dispositif. »

La liste des décisions L 2122.22 est approuvée.

Monsieur le Maire rappelle la date du prochain conseil municipal : le jeudi 8 novembre 2018 à 20h30.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les Conseillers Municipaux et lève la séance à 22h15.
